

VILLE
DE
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

N° : 23-018

**Mise à disposition de
terrains communaux**

**Maison de Service au
Public**

**AVENANT 1
MISSION LOCALE**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 6 octobre 2020, par laquelle la commune de Pamiers mettait à disposition du PRENEUR, un ensemble de bureaux de 208m², situé au deuxième étage de l'aile EST de la Maison de Service au Public située 5 rue de la Maternité à Pamiers, parcelle cadastrée section K numéro 2916.

Considérant l'article 2, concernant la durée,

DECIDE :

Article 1er : La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au au 31 mai 2023.

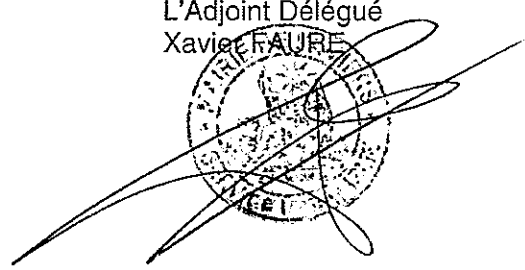
Article 2 : Les autres dispositions de la convention d'occupation demeurent sans changement.

Article 3 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 février 2023

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
après transmission en Préfecture le **22 FEV. 2023**
après publication le **- 1 MARS 2023**